

Cette somme vaut comme acompte et sera :

placée par l'agent immobilier à l'origine du présent contrat sur un compte tiers:
au plus tard à la date de la passation de l'acte notarié, c'est-à-dire la date ultime à laquelle il transférera le solde de
l'acompte et les intérêts acquis sur celui-ci entre temps au notaire instrumentant.

sera transmise par l'agent immobilier à l'origine du présent contrat par les soins de l'agent immobilier au notaire
instrumentant, avec pour tâche de consigner ce montant et de transférer au vendeur ce montant consigné, majoré des
intérêts acquis entre temps, au plus tard à la date de la passation de l'acte. Le numéro de compte du notaire

Le vendeur donne ne donne pas à l'agent immobilier la permission de prélever sur l'acompte qui lui est transmis
les honoraires et les frais qui lui reviennent. Après prélèvement préalable des honoraires et des coûts qui lui reviennent, le solde
sera destiné aux fins et de la manière décrite dans cet article.

